



1.1

DEC_0024_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE D'ACD CONSULTANTS - MOABEE POUR LA MAINTENANCE DU LOGICIEL GTR ALLANT DU 1/01/2025 AU 31/12/2025.

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,

Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président en matière de marchés publics,

CONSIDERANT que la maintenance du logiciel GTR est essentiel au bon fonctionnement du RPE (Relais Petite Enfance) 1, 2, 3 Soleil à Pontr-Audmer.

CONSIDERANT que la maintenance ne peut être qu'assurée par le prestataire ayant fournit et installé le logiciel.

Le Président décide de signer la proposition financière de la société ACD CONSULTANTS - Moabee, 4 ter avenue Georges Gershwin, 63200 Riom, d'un montant de 300 € HT, soit 360 € TTC par an allant du 01/01/2025 au 31/12/2025. Le contrat de maintenance est facturé annuellement.

Fait à Pont-Audemer, le 27 janvier 2025

Le Président



Francis COUREL





Contrat assistance téléphonique Du logiciel Gère Ton Relais

Entre :
Client n°1161
COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
Place de Verdun – B.P 429
27504 PONT D'AUDEMER CEDEX

Désignée par **LE CLIENT**, d'une part

Et
La société **ACD Consultants SAS**
SAS au capital de 30 000 €
Représentée par la SARL FF2I GROUP, elle-même représentée par Monsieur Fouad ASKOUTE et Monsieur Flavien TROUILLARD
Dont le siège social est situé 24 ter avenue Georges Gershwin 63200 RIOM,
Désignée par **LE FOURNISSEUR**, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet, l'assistance téléphonique du ou des logiciels cités

Produits objet du contrat :

Assistance au Logiciel de gestion de R.P.E (Gère Ton Relais.).

Version 1 poste----- 278.46 € HT

ARTICLE 2 - Nature des prestations

Assistance téléphonique prioritaire pour l'utilisation du ou des logiciels cités faisant l'objet du contrat. Cette assistance sera personnalisée mais **ne pourra se substituer à la formation.**

Base du contrat :

- Assistance téléphonique comptabilisée au-delà de 10 min (décompte à la min.) ne dépassant 3h par an. (Suffisant pour une maintenance classique.)
- Mises à jour du logiciel Gère Ton Relais.
- Accès au service de télémaintenance. (Heures ouvrables du lundi au vendredi de (8 H 30 / 12 H 30 – 13 H 30 / 17 H 00).

Prestations supplémentaires :

- Toutes les prestations non comprises dans la base du contrat seront valorisées comme suit : Prix de l'heure de main-d'œuvre (interventions sur site, en atelier et télémaintenance), soit 97€ HT, remisé de 10%.
- Ces interventions supplémentaires feront l'objet d'une facturation à chaque intervention.



Envoyé en préfecture le 28/01/2025
Reçu en préfecture le 28/01/2025
Publié le
ID : 027-200065787-20250127-DEC_0024_2025-AU



ARTICLE 3 – Conditions financières – Facturation – paiement :

Une redevance annuelle de 278.46 € HT payable à réception de la facture annuelle.

Redevance le : 01 janvier 2024

Ce montant pourra être révisé tous les ans en fonction du tarif en vigueur d'ACD Consultants sans dépasser 5%.

ARTICLE 4 – Durée et résiliation :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La dénonciation par l'une ou l'autre des parties peut se faire à l'échéance du contrat avec un préavis de deux mois avant celui-ci. Elle devra être notifiée par lettre recommandée.

Date d'effet le 01 janvier 2024

ARTICLE 5 – Secrets et discrétion :

Les documents et renseignements confiés par le client, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement informatique, sont couverts par le secret professionnel.
Ils ne pourront en aucun cas, être communiqués à des tierces personnes, sauf accord écrit du client.
Toutefois le fournisseur ne saurait être tenu pour responsable de la divulgation de ces renseignements s'ils étaient publics.

ARTICLE 6 – Responsabilité et assurance

Le fournisseur est garanti par une police d'assurance.

ARTICLE 7 – Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, le litige serait porté devant les tribunaux compétents du siège de la société.

ARTICLE 8 – Obligation de la loi RGDP et sous-traitance : (charte en PJ)

La loi oblige une protection des données personnel tant au niveau des accès, de leur stockage et des traitements.
Un registre est tenu sur l'accès, le stockage et le traitement des données que nous pourrions effectuer pour nos clients.

Nous mettons à disposition un logiciel vierge, les données sont saisies et exploitées par le client final. Ces données sont chiffrées et leur accès est sécurisé. Une gestion de compte et de mot de passe est obligatoire. Les bases de données sont chiffrées et non exploitables sans le logiciel.

Pour les données stockées sur nos serveurs, elles sont situées en France dans une salle blanche sécurisée, les données sont chiffrées et ne sont accessible qu'aux personnes habilités.

Nous gardons une traçabilité des traitements et des manipulations que nous serions obligés d'effectuer.

Fait en double exemplaire, à Riom le 01 janvier 2024

Pour le client,

Pour le fournisseur,

ACD CONSULTANTS
24 ter avenue Georges Gershwain
63200 RIOM
Tél : 04 73 83 76 07
Siret : 443 004 072 00061